



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 94 du 29 novembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

INSTRUCTION N° 24-0198/ARM/SIAé/DS/SDRH

relative à la participation d'intervenants occasionnels, à titre accessoire, à des activités de formation au sein du Service industriel de l'aéronautique.

Du 14 novembre 2024

INSTRUCTION N° 24-0198/ARM/SIAé/DS/SDRH relative à la participation d'intervenants occasionnels, à titre accessoire, à des activités de formation au sein du Service industriel de l'aéronautique.

Du 14 novembre 2024

NOR A R M L 2 4 0 1 9 3 5 J

Référence(s) :

Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement (JO n° 56 du 7 mars 2010, texte n° 11) ;

Arrêté du 30 août 2011 modifié pris en application des dispositions du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement (JO n° 209 du 9 septembre 2011, texte n° 7) ;

> [Instruction N° 0001D23019657/ARM/SGA/DRH-MD/SPRH/SDCC/BPF du 18 décembre 2023 relative à la participation d'intervenants occasionnels, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement, au ministère des armées.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication :

BOC n°94 du 29/11/2024

Préambule

En application du point 5.3.2. de l'instruction n° 0001D23019657/ARM/SGA/DRH-MD/SPRH/SDCC/BPF du 18 décembre 2023 (ci-dessous dénommée « instruction de référence »), la présente instruction établit, pour le service industriel de l'aéronautique (SIAé), la liste des activités de formation accessoires exercées au sein de sa direction et/ou de ses ateliers industriels de l'aéronautique (AIA) bénéficiant de modalités de rémunération dérogeant au dispositif général prévu par l'instruction de référence.

La présente instruction s'applique à tout le personnel affecté au SIAé ou mis à sa disposition par son armée d'appartenance, ainsi qu'aux personnes extérieures à la fonction publique, intervenant en qualité de formateur occasionnel (FO) pour le compte du SIAé.

1. PLAFONDS HORAIRES EN VIGUEUR AU SIAé.

Par dérogation au point 5.3.1. de l'instruction de référence, les formations délivrées au sein du SIAé et pour son compte par des formateurs occasionnels sont rémunérées, pour chaque activité et niveau du public, au montant horaire unique fixé dans le tableau ci-dessous :

Tableau synthétique des rémunérations au sein du SIAé

	Niveau du public		
	Personnels d'exécution (agent de catégorie C ou assimilé et militaires du rang)	Personnel d'application ou assimilé (agent de catégorie B ou assimilé et sous-officiers)	Personnel d'encadrement ou assimilé (agent de catégorie A ou assimilé et officiers)
ACTIVITÉS DE FORMATION			
SYNCHRONES (présentiel)			
Chargé de formation ou assimilé	18€	20€	27€
	l'heure	l'heure	l'heure

Professeur conférencier ou chargé de cours ou assimilé	27€ l'heure	32€ l'heure	44€ l'heure
Expert ou assimilé	50€ l'heure	67€ l'heure	87€ l'heure
Rédaction de cours ou mise à jour substantielle de plus de 60 % du contenu (indexée sur la durée de la 1 ^{ère} session)	19€ l'heure	19€ l'heure	28€ l'heure

2. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

En application du point 6.1.3. de l'instruction de référence, une annexe fixe la liste des représentants des organismes de formation (ODF) et des autorités « points de contact fonctionnels (POC) » habilités à signer les états d'activités.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Les dispositions de la présente instruction entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

4. DISPOSITION FINALE.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'attaché d'administration hors classe de l'Etat,
sous-directeur ressources humaines du SIAé,*

Laurent TROTTET.

ANNEXE

ANNEXE.

REPRESENTANTS DE L'ORGANISME DE FORMATION ET AUTORITÉS HABILITÉES A SIGNER LES ETATS D'ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE RECRUTEMENT

ÉTABLISSEMENT	Représentant l'organisme de formation (ODF)	Autorités désignées par l'ADS pour certifier l'état (POC fonctionnel)
Direction du SIAé	<ul style="list-style-type: none">• Responsable central de formation• Adjoint responsable central de formation	<ul style="list-style-type: none">• Sous-directeur ressources humaines du SIAé• Adjoint au sous-directeur ressources humaines du SIAé• Chef du bureau compétences et parcours professionnels <p>siae-rh.cmi.fct@intradef.gouv.fr</p>
AIA Ambérieu	<ul style="list-style-type: none">• Chef du département emploi compétences• Chef du bureau formation	<ul style="list-style-type: none">• Chef du département emploi compétences• Adjoint au chef du département emploi compétences• Chef du bureau formation <p>aia-amberieu-dec.coord-formation.fct@intradef.gouv.fr</p>
AIA Bordeaux	<ul style="list-style-type: none">• Chef du groupe formation emploi compétences (responsable de formation)	<ul style="list-style-type: none">• Sous-directeur administration• Chef du département ressources humaines

	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint au chef du groupe, formation emploi compétences, responsable du recrutement • Adjoint au responsable du recrutement 	<p>aia-bordeaux.resp-rh.fct@intradef.gouv.fr</p>
AIA Bretagne	<ul style="list-style-type: none"> • Chef du bureau formation • Adjoint au chef de département supply chain • Chef du bureau maîtrise des risques • Chargé de prévention des risques professionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-directeur administration • Adjoint au sous-directeur administration • Chef du bureau formation • Chef du département emploi compétences <p>aia-bretagne.resp-formations.fct@intradef.gouv.fr</p>
AIA Clermont-Ferrand	<ul style="list-style-type: none"> • Chef du bureau formation • Adjoint au chef du bureau formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-directeur ressources humaines • Adjoint au sous-directeur ressources humaines <p>aia-clermont-ferrand.charge-formations.fct@intradef.gouv.fr</p>
AIA Cuers Pierrefeu	<ul style="list-style-type: none"> • Chef du département ressources humaines • Chef du pôle GEC/FORM • Chef du bureau formation • Chef du bureau proximité ouvrier 	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-directeur ressources humaines • Chef du département ressources humaines <p>aia-cuers-pierrefeu-drh.resp-rh.fct@intradef.gouv.fr</p>